DÉCRET
DE
LA CONVENTION NATIONALE,

Du 18.e jour de Brumaire, an second de la République Française, une et indivisible,

Qui ordonne la formation d'un Institut national de musique à Paris.

LA CONVENTION NATIONALE, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé dans la commune de Paris un institut national de musique.

II. Le comité d'instruction publique présentera à la convention un projet de décret sur l'organisation de cet établissement.

Visé par l'inspecteur. Signé BOUILLEROT.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Brumaire, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* LALOY, *président ;* CHARLES DUVAL et MERLIN (de Thionville), *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le vingt-quatrième jour de Brumaire, an second de la République Française, une et indivisible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS.